



RAPPORT DE VEILLE SUR LES DROITS HUMAINS

AFGHANISTAN : RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX FEMMES ET AUX FILLES ET RECUL DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Référence	HARRY-HRR-2026-002
Date de publication	27 septembre 2026
Type	Rapport de veille fondé sur des sources ouvertes et des communications reçues par l'organisation
Zone couverte	Afghanistan
Éditeur	HARRY International Human Rights Organization - France

Résumé exécutif

Ce rapport examine la situation des droits des femmes et des filles en Afghanistan en 2026, en s'appuyant sur des informations publiées par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA/UNAMA), ONU Femmes et d'autres mécanismes des Nations Unies. Les sources consultées font état de restrictions persistantes touchant l'éducation, l'emploi, la liberté de mouvement, l'accès à la justice et la participation à la vie publique.

Le 7 septembre 2026, le Secrétaire général des Nations Unies a exprimé sa profonde préoccupation face à la poursuite de politiques discriminatoires imposées aux femmes et aux filles afghanes et a appelé les autorités de facto à lever les restrictions et à garantir leur participation pleine, égale et significative à la société.

Lors d'un événement des Nations Unies le 21 septembre 2026, il a été indiqué que plus de 200 lois et décrets avaient imposé des restrictions aux femmes et aux filles depuis la prise de pouvoir des Taliban et que plus de 2,6 millions de filles étaient privées d'enseignement secondaire.

1. Droit à l'éducation

Les restrictions visant l'accès des filles à l'enseignement secondaire et des femmes à l'enseignement supérieur demeurent l'un des principaux sujets de préoccupation. Au-delà de l'éducation, ces mesures ont des effets directs sur l'accès futur à l'emploi, l'autonomie économique, les professions de santé et la participation sociale.

2. Emploi et participation à la vie publique

Les Nations Unies signalent la persistance de restrictions visant la participation des femmes à de nombreux secteurs de l'emploi et de la vie publique. En septembre 2026, un an s'était écoulé depuis que des employées afghanes avaient été empêchées d'accéder à des locaux des Nations Unies dans le pays. Selon l'ONU, ces restrictions réduisent aussi la capacité des organisations humanitaires à atteindre les femmes et les filles ayant besoin d'assistance.

3. Liberté de mouvement et autonomie personnelle

Les données disponibles décrivent des limitations importantes à la liberté de mouvement des femmes. Des recherches présentées en 2026 par ONU Femmes et relayées dans des analyses du Conseil de sécurité indiquent qu'une grande proportion des femmes interrogées déclaraient devoir obtenir l'autorisation d'un homme de leur famille pour quitter le domicile. Ces résultats doivent être interprétés dans le cadre de la méthodologie et de l'échantillon des études concernées et ne constituent pas un recensement de l'ensemble des femmes afghanes.

4. Arrestations liées aux règles vestimentaires

Le 10 juin 2026, l'UNAMA a déclaré être profondément préoccupée par l'arrestation d'au moins 30 femmes à Herat les 6 et 7 juin pour violation présumée d'instructions relatives à la tenue vestimentaire. Des dizaines d'autres femmes auraient reçu des avertissements verbaux. Les femmes détenues ont été libérées le 8 juin.

L'UNAMA a également signalé un usage excessif de la force contre des habitants qui s'étaient rassemblés le 9 juin dans le quartier de Jibreil pour protester contre ces détentions. La mission a confirmé qu'au moins un garçon avait été tué par balle et que plusieurs personnes avaient été blessées.

5. Accès à la justice et protection juridique

En janvier 2026, les autorités de facto ont adopté le décret n° 12 relatif aux règles pénales des tribunaux. ONU Femmes a estimé que l'environnement réglementaire et juridique existant cible de manière disproportionnée les femmes et les filles en restreignant leur accès à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité, à l'expression et à la vie publique, tout en soulevant des préoccupations concernant la sécurité juridique et l'accès à la justice.

Dans une communication officielle publiée en 2026, des experts des Nations Unies ont également soulevé des préoccupations relatives, entre autres, aux droits des femmes et des filles, à la violence fondée sur le genre, à la torture, aux droits des minorités et à la liberté de religion ou de conviction.

6. Victimes de décennies de conflit

Le 1er septembre 2026, l'UNAMA a publié un rapport sur les victimes de plusieurs décennies de conflit armé en Afghanistan. Le document, fondé sur 195 entretiens avec des victimes et leurs proches, indique que 95 % des personnes interrogées ont signalé des dommages émotionnels ou psychologiques et que 58 % ont subi des dommages physiques liés au conflit. Le rapport porte principalement sur la période allant de 2001 au 15 août 2021 ; ces données ne doivent donc pas être utilisées comme mesure directe des violations actuelles.

7. Demandes de protection et d'assistance reçues par HARRY

Au cours de la période de veille, HARRY International Human Rights Organization - France a reçu des communications directes de personnes afghanes sollicitant une aide en matière de protection. Certaines demandes concernaient également la possibilité d'obtenir une assistance pour quitter l'Afghanistan.

Après examen de la nature de ces demandes, l'organisation a informé les personnes concernées qu'elle ne disposait pas, à ce stade, des capacités opérationnelles ou juridiques nécessaires pour organiser des évacuations ou le transfert de personnes hors d'Afghanistan, et qu'elle n'était pas habilitée à délivrer des visas ni à accorder une protection internationale.

HARRY a veillé à ne pas formuler de promesses qu'elle ne pouvait pas exécuter. Afin de protéger les personnes concernées, le présent rapport ne publie ni leurs noms, ni leurs coordonnées, ni le

contenu de communications susceptible de permettre leur identification ou leur localisation.

Note méthodologique : ces communications sont traitées comme des demandes d'aide et de protection reçues directement par l'organisation. Elles ne sont pas, à elles seules, considérées comme des preuves indépendantes d'une violation précise. Toute allégation d'abus contenue dans ces échanges nécessite une procédure distincte de vérification et de documentation avant d'être présentée comme un fait établi.

8. Évaluation préliminaire de HARRY

Sur la base des sources ouvertes examinées, HARRY considère que la persistance de restrictions touchant l'éducation, l'emploi, la mobilité, la participation publique et l'accès à la justice soulève de graves préoccupations concernant l'égalité de jouissance des droits fondamentaux par les femmes et les filles en Afghanistan.

Le présent rapport ne constitue pas une décision judiciaire sur une responsabilité individuelle et ne prétend pas que HARRY a mené une enquête de terrain indépendante en Afghanistan. Les caractérisations juridiques et factuelles attribuées à des organismes internationaux restent celles de leurs auteurs respectifs.

9. Recommandations

- Lever les restrictions qui empêchent les filles et les femmes d'accéder à l'éducation à tous les niveaux.
- Garantir aux femmes un accès sûr et non discriminatoire à l'emploi, aux services publics et à la vie publique.
- Mettre fin aux arrestations arbitraires et aux pratiques discriminatoires fondées sur le sexe ou la tenue vestimentaire.
- Garantir l'accès à la justice, aux soins de santé et aux services humanitaires sans discrimination.
- Permettre aux femmes employées dans l'action humanitaire et aux Nations Unies d'exercer leurs fonctions en sécurité et sans entrave.
- Assurer un accès effectif aux mécanismes indépendants de suivi des droits humains et protéger les personnes qui communiquent des informations ou demandent de l'aide.

Méthodologie et limites

Ce rapport est un produit de veille fondé principalement sur des sources ouvertes publiques. HARRY a également pris en compte l'existence de demandes d'assistance reçues directement par l'organisation, sans publier d'éléments permettant d'identifier les personnes concernées. Aucune vérification de terrain indépendante n'a été menée en Afghanistan dans le cadre de ce rapport.

Les informations peuvent évoluer et doivent être lues avec leurs dates, contextes et méthodologies d'origine. Les chiffres et appréciations juridiques cités sont attribués aux organismes qui les ont publiés.

Sources principales

UNAMA - Déclaration attribuable au porte-parole du Secrétaire général sur l'Afghanistan, 7 septembre 2026
<https://unama.unmissions.org/en/news/statement-attributable-to-the-spokesperson-for-the-secretary-general-on-afghanistan>

UN Web TV - Women and Girls in Afghanistan: 5 years of Resistance, Solidarity and the search for Accountability, 21 septembre 2026
<https://webtv.un.org/en/asset/k1f/k1f128do63>

UNAMA - Arrestations de femmes à Herat et usage excessif de la force contre des manifestants, 10 juin 2026
<https://unama.unmissions.org/en/node/135723>

ONU Femmes - Gender Alert: Afghan women's and girls' rights under Decree No. 12, 2026
<https://asiapacific.unwomen.org/en/digital-library/publications/2026/03/gender-alert-decree-no-12>

ONU Femmes - Point de presse sur l'Afghanistan, 17 mars 2026
<https://www.unwomen.org/en/news-stories/press-briefing/2026/03/press-briefing-by-un-women-on-afghanistan>

UNAMA - Rapport sur les victimes de plusieurs décennies de conflit armé, 1er septembre 2026
<https://unama.unmissions.org/en/node/136597>

UNAMA - Human Rights Monitoring and Reporting
<https://unama.unmissions.org/en/node/63953>

Fin du rapport